

AAPPMA de Méréville

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1°) GENERALITES

Après l'avoir daté et signé de sa main il est remis à chaque membre de l'AAPPMA de Méréville un exemplaire du règlement intérieur.

La signature de ce document implique l'entière adhésion à celui-ci.

Les lots de pêche de notre AAPPMA se situent sur la juine classée en 1ere catégorie du domaine privé.

Il est demandé aux pêcheurs :

de rester toujours courtois envers les propriétaires des berges, ouvriers cressonnières, promeneurs.. de respecter l'environnement et d'une façon générale, d'aborder un comportement toujours digne par courtoisie, ne par occuper un poste trop longtemps.

Les chiens sont interdits, même tenus en laisse.

Le fond de la juine étant très souvent de type marécageux, pour votre sécurité, il est strictement interdit de s'aventurer dans le lit de la rivière.

Les limites de la pêche sont indiquées par un encartage sur le terrain.

Attention :

Sur tous les parcours situés en amont du moulin de semainville, la truite fario est protégée – interdiction formelle de tuer une fario sur ces parcours.

Interdiction de se déplacer en **voiture** d'un parcours à l'autre. Toute voiture laissée au parking devra y rester la demi-journée.

2°) PÉRIODE – JOUR ET HEURES DE PÊCHE

La pêche est ouverte du (arrêté préfectorale)

Heure légale.

Rappel : l'heure légale de pêche se situe de 1/2 H avant le lever du soleil à 1/2 H après le coucher du soleil.

Les jours de pêche sont les **Samedis, Dimanche, Lundis et jours fériés**. La pêche est interdite entre 12 h 30 et 13 h 30.

3°) NOMBRE DE CAPTURES

Pêche à la mouche exclusivement.

1 salmonidé gardé par jour de pêche, puis pratique du No-Kill.

Il est demandé à l'ensemble des pêcheur d'épargner les fario présentant un bel aspect (robe-nageoires).

Le poisson remis à l'eau le sera dans les meilleures conditions possibles, afin de favoriser au mieux sa survie.

4°) TAILLE DE CAPTURE

Salmonidés : 30 cm, sauf les ombres dont la pêche est **interdite**. Le nombre de prises de salmonidés est de : 1 poisson 1 prise gardée par jour de pêche, dont 1 seule de plus de 40 cm par semaine.

Autres que salmonidés : poissons blancs

pas de limite de taille et de nombre. Les poissons conservés doivent être tués immédiatement, la conservation vivante des poissons n'est pas autorisée.

5°) MODE DE PÊCHE

Salmonidés, brochets perches pêche à la mouche fouettée

Tous les hameçons avec ardillons écrasés taille du brochet 60 cm.

6°) RÉSERVES

Voir panneaux Moulins a pot et amont moulin Chevalier.

7°) RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SANCTIONS

Tout membre de l'AAPPMA de Méréville ne se conformant pas au règlement intérieur ainsi qu'à la loi de la pêche en général, pourra se voir convoqué, par lettre recommandées avec A.R., devant le bureau constitué par ses membres en Conseil de discipline communal.

La décision prise par le Conseil de discipline sera notifiée au pêcheur par lettre recommandée avec

A.R

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagné d'une personne adulte (parent ou pêcheur adulte)

L'accompagnateur ne peut en aucun cas prendre la canne à pêche du mineur sans que cette personne soit titulaire d'un permis de pêche de l'AAPPMA de Méréville.

Zéro poisson / pratique du No-Kill .

Carte Femme

carte Étudiant

carte mineur

carte découverte

carte vacances

carte journalière

zéro poissons

Méréville, le

Nom – Prénom :

Signature (précédée de la mention (lu et approuvé bon pour accord)